

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 21 mars 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n° : D08-02-18/A-00046
Propriétaire(s) : 1577940 Ontario Inc.
Emplacement : 61, chemin Grandview
Quartier : 7 - Baie
Description officielle : partie du lot 1, plan enr. 444 et partie du lot 10,
concession A (façade des Outaouais), Nepean
Zonage : R1E
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire souhaite démolir la maison existante et construire une maison isolée de deux étages pourvue d'un sous-sol avec entrée directe et d'un garage pour deux voitures, conformément aux plans déposés auprès du Comité. La demande indique qu'une emprise routière non ouverte se trouve du côté sud de la propriété.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale d'angle sud à 0,9 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'angle d'au moins 6,0 mètres.
- b) Permettre l'augmentation de la hauteur de bâtiment à 9,4 mètres, alors que le règlement permet une hauteur de bâtiment maximale de 8,5 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.